

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents:

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 44
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020 108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020 Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020 Délibération N° 2020/108 Projet de raccordement en fibre optique de la Citadelle d'Ajaccio: coût de l'opération et plan de financement. Construite au 15ième siècle par les génois, la citadelle Miollis a été tour à tour prison pendant la seconde guerre mondiale puis garnison militaire jusqu'en 2005. Elle a été classée monument historique par arrêté du 5 septembre 2012. La citadelle a été restituée à la Ville d'Ajaccio lors de la cérémonie du 4 juillet 2019 en présence du Premier Ministre.

De part son implantation et son caractère historique, cet espace de 2.5ha doté d'un patrimoine exceptionnel doit faire l'objet d'un aménagement pour devenir un quartier à part entière et un pôle d'attraction renforçant l'attractivité de la Ville.

Dans l'attente de ces travaux de grande ampleur, il est prévu que la citadelle soit de nouveau ouverte au public ce qui implique une sécurisation du site. Il est donc prévu dans une première étape la pose d'un réseau de fibre optique permettant l'installation de caméras reliées au système de vidéo-surveillance général de la Ville. Par la suite, la fibre optique doit concourir à l'aménagement du site par le déploiement d'autres applications : Wifi gratuit, internet pour les commerces, développement du multimédia pour des espaces culturels…etc…..

Etat des lieux

Le système de vidéo-surveillance urbaine est basé sur l'emploi de différentes caméras, reliées à un PC sécurité par le biais de réseaux en fibre optique. A ce jour, la fibre n'arrive pas encore à la citadelle et il est donc nécessaire de prévoir un raccordement sur l'existant, afin de pouvoir par la suite équiper le site des différentes caméras nécessaires. Le point de raccordement sur le réseau fibre de la ville se situe au niveau de la rue Sœur Alphonse, à proximité de la cathédrale.

Il s'agit de prévoir l'ensemble du réseau fibre depuis le point de raccordement jusqu'à l'intérieur du site, afin d'installer la baie informatique et le switch permettant par la suite l'installation des différents terminaux (caméras notamment). Cette prestation doit s'accompagner d'importants travaux annexes pour la réalisation de fourreaux enterrés, ce qui implique percements, tranchées, pose de regards de visite et réfection des trottoirs et chaussées à l'issue des travaux.

La société en charge de l'installation de la fibre et des terminaux doit également assurer la supervision des travaux annexes nécessaires à sa propre prestation. A l'issue de la pose du réseau de fibre optique, les caméras seront implantées sur le site en liaison wifi dédiée vers une baie de brassage raccordée à la fibre. Compte tenu de la superficie du site et des différents bâtiments, un certain nombre de relais wifi seront donc prévus dans la prestation. Ces interventions seront suivies d'un ensemble de tests pour le paramétrage des différentes caméras et un dossier technique de récolement doit être fourni après mise en service de l'ensemble.

Le cout des différentes interventions évoquées et chiffrées s'élève à :

- Equipements actifs et accessoires : 6.892 Euros HT
- Câblage électrique : 1.452 Euros HT
- Raccordement fibre optique: 4.087 Euros HT
- Travaux de tranchée, regards, réfections chaussées et trottoirs : 29.307 Euros HT
- Caméras, ponts wifi, accessoires : 19.149 Euros HT
- Ingénierie pour programmation et mise en service : 9.360 Euros HT

Soit un montant total de : **70.247 Euros HT (soixante dix mille deux cent quarante sept euros hors-taxes).** La durée des travaux est estimée à 3 mois.

Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	28 099 €	40%
Ville d'Ajaccio	42 148 €	60%
TOTAL OPERATION	70 247€	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de raccordement en fibre optique de la Citadelle de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 70 247€ HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	28 099 €	40%
Ville d'Ajaccio	42 148 €	60%
TOTAL OPERATION	70 247€	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

le projet de raccordement en fibre optique de la Citadelle de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 70 247€ HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

d .	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	28 099 €	40%
Ville d'Ajaccio	42 148 €	60%
TOTAL OPERATION	70 247€	100%

VOTE Par 38 voix pour et 7 abstentions

Abstentions: Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME